

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-122-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

N° 122/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire globale

| Nombre de membres | |
|-----------------------|----|
| - En exercice : | 97 |
| - Présents titulaires | 65 |
| - Absent(e)s : | |
| · Dont suppléé(e)s | 1 |
| · Dont représenté(e)s | 8 |
| · Excusé(e)s : | 8 |
| · Non excusé(e)s : | 15 |
| - Votants | 74 |

| Résultat du vote | |
|------------------|----|
| - Pour : | 74 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstention : | 0 |

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC
Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN,
- Excusé(e)** Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L 5211-12 du CGCT relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI,

Vu la population de la CCLL comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Vu la délibération n°03/21 du 21 janvier 2021 adoptant une enveloppe globale maximum d'indemnités au Président, aux 8 vice-Présidents et aux deux conseillers délégués d'un montant annuel de 123 841,80 €,

Vu l'élection d'un 9^{ème} vice-président,

Il y a lieu de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale annuelle. Pour 2022, celle-ci sera proratisée à l'exercice des fonctions du nouveau vice-président d'octobre à décembre.

Vu l'article L5211-12 du CGCT, relatif aux indemnités de fonction, l'enveloppe globale pour 9 V-P et deux conseillers délégués s'élève à 139 576.40 € réparties de la manière suivante :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|----------------------------------|---|
| Président | 64.45% de l'indice brut 1027 |
| Vice-Président | 23.61% de l'indice brut 1027 |
| Conseiller communautaire délégué | 6 % de l'indice brut 1027 |

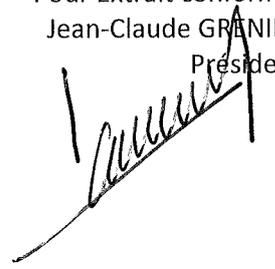
Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'actualisation de l'enveloppe indemnitaire globale pour une application au 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRÉNIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-122-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022